

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_055

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du mardi 30 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente avril à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 31
- Déports : 0

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON - Jacky BORTOLI - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILIH - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Fatima MAHFOUD - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Philippe LOUISON - Imène KEDDOU représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Sara GHENAIM représentée par Yveline LE BRIAND - Anaïs KOSE représentée par Lamine CAMARA - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_055 : « Demande de subventions au titre du projet de développement de la vidéoprotection et en matière de sécurité et prévention »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 concernant le dispositif « Bouclier de Sécurité »,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CP 16-132 du 18 mai 2016 concernant les modalités d'organisation de ce nouveau dispositif, complété par la délibération n°CP 16-551 du 16 novembre 2016,

Vu le fonds d'abondement du Conseil Départemental au dispositif régional "Bouclier de sécurité",

Considérant l'opportunité de consolider et développer la vidéoprotection dans un schéma global local de prévention de la délinquance et de sécurité,

Délibère, et décide,

De Demander les subventions au taux maximum du Conseil Régional dans le cadre du dispositif "Bouclier de sécurité", au titre du programme d'extension du réseau de vidéoprotection par l'implantation de 9 nouveaux points et de mise en place d'une interconnexion avec le réseau de la Préfecture de Police.

De Demander pour ce même programme, les subventions au taux maximum auprès du fonds d'abondement du Conseil Départemental au dispositif régional "Bouclier de sécurité",

De Mandater Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à déposer tous les documents nécessaires à l'instruction des demandes de financements précitées,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces relatives à l'attribution de ces financements.

D'attester que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses sont inscrites au budget.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240430-DEL_2024_055-DE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le



ID : 091-219102860-20240430-DEL_2024_055-DE